

Dénomination du produit: Capital Prudence

Identifiant d'entité juridique: 9695
00OWM8Z5P4K0ZA 42

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une approche globale, déployée tout au long du processus d'investissement, dès la construction du portefeuille et pendant la phase de détention. Cette approche repose sur la sélection des émetteurs basée sur leur performance extra-financière (ESG) et sur des exclusions normatives et sectorielles.

L'évaluation ESG des émetteurs vise à apprécier les risques et les opportunités associés à leurs activités. Dans le cadre de ce produit financier, l'analyse de ces critères s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG Research. Plus particulièrement :

- **Les caractéristiques environnementales** promues par le produit financier portent notamment sur le degré d'intégration des enjeux liés à la protection de la biodiversité, la gestion responsable des ressources naturelles, ou encore la lutte contre le changement climatique dans la stratégie des

émetteurs, leur gouvernance interne ainsi que leurs dispositifs de gestion des risques. Ces dimensions sont prises en compte dans la méthodologie d'analyse ESG du fournisseur de données et sont reflétées dans la notation du pilier environnemental (E).

- **Les caractéristiques sociales** promues incluent les différentes mesures socialement responsables mises en place par les émetteurs, par exemple, le respect des droits humains fondamentaux, les pratiques responsables en matière de dialogue social et de conditions de travail ou encore la promotion de la diversité et de l'inclusion. Ces dimensions sont prises en compte dans la méthodologie d'analyse ESG du fournisseur de données et sont reflétées dans la notation du pilier social (S).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité retenus afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du produit financier sont les suivants :

Indicateur transverse :

- Notation ESG globale du portefeuille : score moyen du portefeuille selon la méthodologie MSCI ESG Research, intégrant les piliers environnemental, social et de gouvernance.

Indicateurs environnementaux :

- Émissions carbone financées - Scope 1&2 (TCO2 eq par M€ investi) : mesure les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2, associées à un investissement d'un million d'euros.
- Émissions carbone financées - Scope 3 (TCO2 eq par M€ investi) : mesure les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2, associées à un investissement d'un million d'euros, incluant toute la chaîne de valeur.

Indicateurs sociaux et de gouvernance :

- Part des émetteurs conformes aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : indicateur de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les indicateurs suivis susmentionnés seront calculés aux moyens des données fournies par le prestataire de données ESG (MSCI ESG Research) et seront reportés annuellement dans les annexes périodiques SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable. Le produit financier ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable. Le produit financier ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Il intègre les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés, ainsi que les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux, conformément à l'annexe I du règlement délégué (EU) 2022/1288.

En complément, le produit financier prend également en considération 2 indicateurs optionnels :

- Le PAI 4 optionnel environnemental (Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) ;
- Le PAI 7 optionnel social (Cas de discrimination) ;

Les principales incidences négatives sont prises en compte au moyen d'une démarche qualitative et quantitative, à différents niveaux de l'approche d'investissement responsable d'APICIL AM :

- Controverses : les controverses environnementales, sociales ou de gouvernance font l'objet d'une surveillance. Ce suivi s'appuie sur les données et alertes fournies par le fournisseur de données, et est enrichi, en cas de besoin, par une analyse interne et approfondie des cas jugés sévères. Les émetteurs impliqués dans des controverses critiques (0/10) , selon l'évaluation de MSCI ESG Research sont systématiquement exclus du portefeuille.
- Exclusions sectorielles et normatives : le produit financier applique les politiques d'exclusion normatives et sectorielles définies par APICIL AM, couvrant à la fois des critères normatifs (non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, exclusion des sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo) et sectoriels (armes controversées, charbon thermique, etc.). Ces exclusions visent à réduire l'exposition du portefeuille à des activités ou pratiques associées à des incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité, en cohérence avec plusieurs indicateurs PAI.

- Intégration des facteurs ESG (sélection) : l'analyse ESG constitue un volet central du processus de sélection des émetteurs. La notation attribuée prend en compte un ensemble de critères alignés avec les principaux indicateurs PAI, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles, les conditions de travail ou encore le respect des droits humains. Cette analyse des notations ESG occupe une place centrale dans la construction du portefeuille.

Davantage d'informations en la matière sont disponibles dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par le Produit Financier » de la présente annexe, ainsi que dans la « Déclaration des Principales Incidences Négatives », disponible sur le site internet de la société de gestion.

Niveau de prise en compte des incidences négatives :

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1,2 et 3)		✓	✓
PAI 2 : Empreinte carbone		✓	✓
PAI 3 : Intensité carbone des entreprises investies		✓	✓
PAI 4 : Exposition des entreprises investies dans le secteur des énergies fossiles	✓		✓
PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		✓	✓
PAI 6 : Intensité de consommation d'Énergie par secteur à fort impact climatique		✓	✓
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓	✓
PAI 8 : Rejet dans l'eau		✓	✓
PAI 9 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs		✓	✓
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	✓
PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓	✓
PAI 12 : Écart de rémunérations femmes/hommes		✓	✓
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		✓	✓
PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	✓		✓

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
PAI 15 : Intensité de GES		✓	✓
PAI 16 : Pays d'investissement connaissant les violations de normes sociales		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 2) - Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption			
PAI 7 : Cas de discrimination		✓	✓

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active, discrétionnaire et non indicielle de créance émis par des entités privées ou publiques. L'univers d'investissement est composé des émetteurs composant les indices Bloomberg Euro Corporate Bond Index 1-3 (I02134EU) hors titres perpétuels et Bloomberg Euro HY Corp 1-3 Years (I33473EU) hors émetteurs ayant une notation de crédit composite inférieure à BB-et hors titres perpétuels. Au moins 70% de l'actif net du FCP sera exposé au marché obligataire « Investment grade » et monétaire. La part restante, à savoir 30% maximum de l'actif net sera exposée au marché des obligations spéculatives. Ces expositions sont réalisées via des titres de créance et/ou des OPC et/ou des instruments financiers à terme.

En parallèle, la stratégie d'investissement repose sur une sélection "best in universe", consistant à sélectionner les entreprises les mieux notées en termes de critères ESG, au sein d'un univers défini.

L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en amont du processus d'investissement pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette sélection repose sur l'application conjointe d'un ensemble de filtres extra-financiers, conduisant à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement initial, après déduction des émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG. Cette réduction de 20% de l'univers résulte de l'application cumulée : des exclusions normatives/sectorielles et de l'exclusion des émetteurs les moins bien notés sur la base de la notation ESG « Weighted Average Key Issue Score » fournie par MSCI. L'analyse systématique et simultanée des trois critères E, S et G a pour objet de restreindre significativement l'univers d'investissement, afin de contraindre les choix d'investissement aux entreprises les plus vertueuses selon l'analyse de la société de gestion.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes déployées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier reposent sur l'application conjointe de filtres

d'exclusion normatifs et sectoriels, ainsi que sur l'intégration des notations ESG. Davantage d'information concernant la politique d'exclusion d'APCIL AM est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Critères d'exclusion - Émetteurs privés :

Exclusions normatives :

Les émetteurs répondant aux exclusions normatives suivantes :

- Émetteurs souverains non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo ¹ ;
- Sociétés ayant des liens avec les armes controversées ;
- Sociétés non conformes avec les 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Sociétés qui font l'objet de controverses les plus graves selon le fournisseur de données (controverses de niveau 0 sur 10 selon MSCI ESG).

Exclusions sectorielles :

- Divertissement pour adultes (> 25 % du Chiffre d'Affaires) ;
- Jeux d'argent (> 25 % du Chiffre d'Affaires) ;
- Production et culture de tabac (> 0 % du Chiffre d'Affaires) ;
- Distribution de produits liés au tabac (> 5% du Chiffre d'Affaires) ;
- Production et distribution d'alcool (>10% du chiffre d'affaires et impactant négativement l'ODD 3 - Santé et Bien-être) ;
- Activités liées au charbon thermique :
 - o Extraction et vente (> 10 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Production d'électricité (>10% du chiffre d'affaires) ;
 - o Capacité de production d'électricité (> 10GW) ;
 - o Production annuelle (> 20 Mt) ;
 - o Développement de nouveaux projets liés au charbon (mines, infrastructures, centrales) ;
- Énergies non conventionnelles - sables bitumineux, du schiste bitumineux, du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de houille, méthane de houille (> 10% du chiffre d'affaires) ;

Critères d'exclusion - émetteurs souverains :

- Scores inférieurs au seuil minimum requis : indicateurs ESG publics (tableau ci-dessous).

	Indicateur	Score min
E	Indice de performance environnementale de l'Université de Yale et de Columbia	> 31/100
S	Indice de développement humain du programme des Nations unies pour le développement	> 0,57/1
	Indice d'inégalité de genre du programme des Nations unies pour le développement	< 0,53/1
	Global Slavery Index (Government Response) du Walk Free Foundation	> 30/100
G	Worldwide Governance Indicators de la Banque Mondiale	> -1/2
	Indice de Perception de la Corruption de Transparency International	> 30/100

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'exclusion systématique à l'achat de l'État concerné.

Définition de l'univers éligible par la performance extra-financière :

L'intégration ESG est fondée sur une analyse permettant de sélectionner des valeurs selon les notations ESG fournies par le fournisseur de données, incluant notamment les critères ci-dessous :

- Environnement : consommation de l'énergie, émissions de GES, eau, déchets, pollution, stratégie de management environnemental, impact vert ;

¹ Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises

- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ;
- Gouvernance structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle interne, actionnaires.

La notation utilisée par l'OPC pour évaluer la performance extra-financière des sociétés composant l'univers de départ est la note « Weighted Average Key Issue Score (WAKIS) ».

La politique d'exclusion ainsi que la notation ESG des émetteurs doivent permettre de réduire à minima de 20% l'univers d'investissement initial (y compris avec application des exclusions sectorielles et normatives citées précédemment) selon une approche « best in universe ». La liste des exclusions normatives, sectorielles leurs cibles/seuils d'application peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction de l'évolution de la politique ISR de la société de gestion.

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation MSCI ESG ou interne (cf. approche par analyse interne ci-dessous).

Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas au processus de sélection ISR, non noté ou hors univers :

- Ne peuvent pas représenter plus de 10% de la valeur du portefeuille ;
- Doivent sortir du portefeuille si un critère de notation, de controverse ou d'exclusion ISR n'est pas rempli pendant plus de 3 mois.

Le processus de construction de l'univers éligible sera réalisé une fois par trimestre, permettant de mettre à jour l'univers éligible sur une base trimestrielle.

Cas des obligations vertes ou sociales émises par des émetteurs ne respectant pas les critères d'exclusion ou de sélectivité :

Les émetteurs exclus sur la base d'un critère d'exclusion ou sélectivité décrit ci-dessus pourront être éligibles au portefeuille si l'investissement porte sur les obligations vertes ou sociales de ces émetteurs, sous conditions. Ces obligations sont admises dans le fonds et permettent d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds à condition que leurs projets verts et/ou sociaux soient analysés et validés en interne. L'équipe de gestion pourra se baser sur les Second Party Opinion disponibles et/ou sur l'analyse interne. Une obligation verte ou sociale est analysée selon 4 grands principes définis par l'ICMA (Green Bond Principles et Social Bond Principles).

Approche par analyse interne :

La société de gestion se réserve la possibilité de recourir à une analyse interne afin de :

- Compléter la couverture du prestataire de données dans le cas où cette dernière ne permettrait pas d'obtenir un taux minimal d'analyse de 90% ;
- Ne pas retenir la note de performance ESG fournie par le fournisseur de données pour la définition de l'univers investissable, afin d'apprécier la pertinence d'un investissement en portefeuille ou de l'exclusion d'un émetteur lorsque la notation ESG issue du prestataire de données ne respecte pas le seuil de sélectivité du fonds.

Le référentiel d'analyse interne est structuré de manière à évaluer de façon rigoureuse et granulaire la performance des émetteurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Afin d'assurer la pertinence et l'exhaustivité de cette analyse, la méthodologie s'appuie sur le principe de double matérialité, combinant matérialité d'impact et matérialité financière.

Les analyses internes sont examinées et validées par le Comité Finance Durable, qui se réunit mensuellement. Leur durée de validité est fixée à un an. Un avis défavorable rendu à l'issue d'une analyse interne s'applique

de manière transversale à l'ensemble des fonds gérés par la société de gestion dans lesquels l'émetteur est détenu.

Le recours à l'analyse interne est plafonné à un maximum de 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimum de réduction de l'univers initial en fonction des caractéristiques ESG (y compris les exclusions normatives et sectorielles) est de 20%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par cet OPC.

Cette évaluation porte sur des dimensions essentielles telles que l'équilibre et la séparation des pouvoirs, la transparence et la qualité de l'information financière et extra-financière, la politique de rémunération et son alignement avec la performance et la situation de l'entreprise, l'éthique des affaires, ainsi que la diversité et la représentativité au sein des instances dirigeantes. Les sociétés présentant des pratiques jugées insuffisantes font l'objet d'une notation défavorable, pouvant impacter leur éligibilité dans l'univers d'investissement.

En complément, les pratiques fiscales et de déontologie des entreprises sont suivies de manière continue à travers l'analyse des controverses, qui constitue un élément central du dispositif de contrôle. Les émetteurs présentant les niveaux de controverses les plus élevés peuvent être exclus de l'univers d'investissement, afin de préserver l'intégrité et la cohérence de la démarche ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

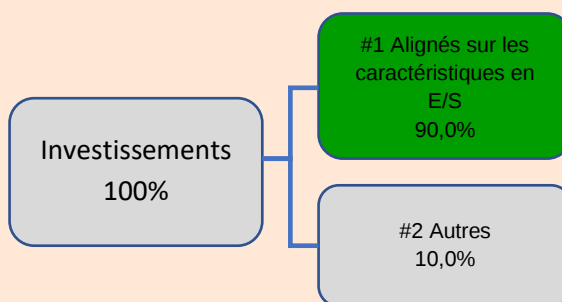
L'allocation du fonds est contrainte par le respect de l'ensemble du process ESG : minimal de 90% des titres doivent être analysés et répondre à tous nos critères (note minimale, contraintes sectorielles, controverses etc.)

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'OPC peut intervenir sur des contrats à terme fermes et des options négociés sur des marchés réglementés ou organisés des pays membres de l'OCDE.

Le produit financier peut utiliser des instruments dérivés dans le but de se couvrir ou de s'exposer au risque de taux, ou de crédit.

L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour objectif d'améliorer l'alignement ESG du fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

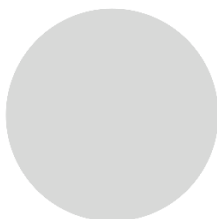
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

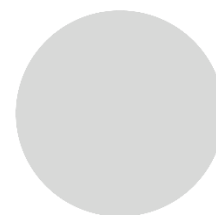
1. Alignement des investissements sur la taxonomie dont obligations souveraines *

- Alignés sur la
- taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire) : 0,0%
 - Non alignés sur la taxonomie : 100,0%



2. Alignement des investissements sur la taxonomie hors obligations souveraines *

- Alignés sur la
- taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire) : 0,0%
 - Non alignés sur la taxonomie : 100,0%



Ce graphique représente N/A des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes. Cette décision a été prise au regard de la faible couverture des indicateurs relatifs à la taxonomie européenne.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif environnemental, aligné ou non sur la taxonomie de l'Union européenne.

De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif social.

De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements dans la catégorie #2 Autres peuvent représenter au maximum 10 % de l'actif net de l'OPC et sont constitués des :

- Liquidités ;
- Autres investissements qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles ;
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition ;
- Les titres non alignés avec l'approche systématique ESG ou dont la notation s'est dégradée en cours de vie

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?



Non applicable. Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.apicil-asset-management.com/fonds/capital-prudence/>